



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** **(Formation professionnelle continue)**

### **1. Objet et champ d'application**

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### **2. Documents contractuels**

A la demande du Client, CLAY ATELIER FORMATION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage CLAY ATELIER FORMATION en lui retournant dans les plus brefs délais et au maximum 14 jours avant le début de la formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé.

A l'issue de cette formation, un certificat de réalisation est adressé au Service Formation du Client.

### **3. Prix, facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Le règlement est à la charge du stagiaire. La formation sera facturée soit en début de formation en 1 seule fois, soit en trois fois (30% avant le début de la formation, 30% au début de la formation et 40% au milieu de la formation).

### **4. Règlement par un OPCO**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à CLAY ATELIER FORMATION une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si CLAY ATELIER FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par CLAY ATELIER FORMATION est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### **5. Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.



## **6. Refus de commande**

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation CLAY ATELIER FORMATION, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, CLAY ATELIER FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **7. Conditions d'annulation et de report de l'action de formation**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à CLAY ATELIER FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à CLAY ATELIER FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Toute formation commencée est dûe en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté ou s'absente durant la formation quel que soit les raisons.

A compter de la date de signature du contrat de Formation, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune compensation financière ne sera exigée.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## **8. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation**

Le Client doit en outre respecter le règlement intérieur de Clay Atelier Formation.

Le client doit fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il doit signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation.

## **9. Médiation de la consommation :**

Les litiges nationaux ou transfrontaliers qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention, peuvent être soumis à la médiation de la consommation à la demande du consommateur.

La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige.



Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable.

La liste de l'ensemble des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) est accessible sur son site internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Le litige ne peut notamment être examiné par le médiateur si :

- le client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de CLAY ATELIER FORMATION par une réclamation écrite,
- la demande est manifestement infondée ou abusive,
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de CLAY ATELIER FORMATION
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

La médiation est gratuite pour le client (sauf si celui-ci a volontairement recours à un avocat, un tiers de son choix ou un expert).

Le médiateur ne pourra recevoir aucune instruction des parties ni être rémunéré en fonction du résultat.

La médiation des litiges de consommation est soumise à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

Les parties demeurent libres de soumettre leur litige à un juge dans le cadre des dispositions légales applicables.

## **10. Conformité des lieux**

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillir des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens.

## **11. Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à CLAY ATELIER FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de CLAY ATELIER FORMATION pour les seuls besoins desdits stages. Les données sont sécurisées et conservées pendant la relation client. Conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à [formation@clay-atelier.fr](mailto:formation@clay-atelier.fr) ou par courrier postal adressé à CLAY ATELIER FORMATION, 6Q passage Saint-Ambroise 75011 Paris.

## **12. Renonciation**

Le fait, pour CLAY ATELIER FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **13. Moyens pédagogiques et techniques**

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

«Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite». L'article 41 de la même loi n'autorise que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de



l'auteur et la source « Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

#### **14. Informatique et libertés**

Le stagiaire est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Clay Atelier Formation en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes ne pourront pas être communiquées aux partenaires contractuels de Clay Atelier Formation. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 23 mai 2018, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à CLAY ATELIER FORMATION.

#### **15. Communication**

Le Client autorise expressément Clay Atelier Formation à utiliser ses coordonnées téléphoniques ou e-mail pour des échanges d'informations concernant l'école ou d'évènements extérieurs (expositions, annonces...)

#### **16. Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre CLAY ATELIER FORMATION et ses Clients.

#### **17. Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CLAY ATELIER FORMATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### **18. Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par CLAY ATELIER FORMATION a son siège social au 6Q Passage Saint-Ambroise 75011 Paris.

Ma signature et/ou mon cachet :

Nom prénom, qualité de l'entreprise :

Entreprise :

Date :

Bon pour accord,

Signature :